



DISTRICT GARD LOZERE

34 rue Séguier 30000 Nîmes

COMMISSION DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

PROCES VERBAL N° 2

Réunion du :	Mercredi 04 Août 2026
À :	18h00 Visioconférence
Présidence :	Monsieur Patrick CHAMP,
Présents :	Madame Claire MANTOUX Messieurs, Mohamed TSOURI, Stephane BROCCQ, Frederic ALCARAZ, Lionel ROCHETTE
Absent (e) excusé(e) :	

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou d'îtes de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère (secretariat@gard-lozere.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme,

Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIERS DU JOUR

Classement définitif au championnat

Territoire Masculin U14

2026/2027

Territoire Gard-Lozère

Commission Territoriale d'Évaluation U14

Objet : Conséquences de la décision de la Commission Régionale d'Appel sur la composition du championnat U14 Territoire

La Commission Territoriale d'Évaluation, réunie à la suite des décisions rendues par la Commission Régionale d'Appel en date du 15 juillet 2026, prend acte des décisions intervenues dans les dossiers :

- CRAP-2526-R088 – ACADEMIE UNIVERS (560267),
- CRAP-2526-R085 – F.C. BAGNOLS PONT (548837),
- CRAP-2526-R087 – OLYMPIQUE MAS DE MINGUE (552832).

La Commission Régionale d'Appel, statuant en dernier ressort, a confirmé les décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions du 1er juillet 2026 et a prononcé la qualification, en surnombre, des trois clubs précités au championnat U14 Régional 1.

En conséquence, la Commission Territoriale d'Évaluation acte l'accession de ces trois clubs au championnat U14 Régional 1.

La Commission constate également que le **F.C. BAGNOLS PONT**, au même titre que **NÎMES OLYMPIQUE** et **STADE BEAUCAIROIS 30**, avait déposé dans les délais impartis, soit avant le **31 mai 2026**, une candidature pour l'engagement de son **équipe 2** en championnat U14 Territoire.

Par conséquent, à la suite de l'accession de son équipe 1 en championnat U14 Régional 1, la candidature de l'équipe 2 du **F.C. BAGNOLS PONT** est retenue et celle-ci est repêchée en championnat U14 Territoire.

En conséquence, les clubs de **F.C. BAGNOLS PONT 2**, **AS ST PRIVAT** et **AS ST PAULET**, qui avaient tous déposé leur candidature dans les délais impartis, sont réintégrés au championnat U14 Territoire afin de pourvoir les places devenues vacantes à la suite des décisions de la Commission Régionale d'Appel.

À l'issue de ces repêchages, le championnat U14 Territoire est désormais composé des **12 équipes réglementaires**.

Par ailleurs, trois clubs avaient déposé une candidature hors délai pour intégrer le championnat U14 Territoire (**Cavill Chusclan Laudun**, **AVS Rousson** et **US de Sommières**).

Conformément aux dispositions en vigueur, ces candidatures ne peuvent être retenues pour compléter la poule. Toutefois, en cas de retrait d'une équipe avant le début de la compétition, ces clubs seront sollicités selon l'ordre d'évaluation arrêté par la Commission. *Classement en annexe du présent PV.*

La présente décision sera transmise aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions compétentes pour mise en œuvre.

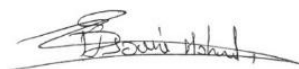
U 14 TERRITOIRE 2026/2027	
CLUBS	CLASSEMENT
NÎMES OLYMPIQUE	1
S BEAUCAIRE FC	2
NÎMES LASALLIEN	3
E. PERRIER VERGEZE	4
GAZELEC SPORTIF GARDOIS	5
F.C. BAGNOLS PONT	6
F.C. VAUVERT	7
E. S. DE NÎMES	8
E. S. LE GRAU DU ROI	9
SC ST MARTIN VALGALGUES	10
A.S. ST PRIVAT	11
A. S. ST PAULET	12

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance.
Patrick CHAMP



Le Secrétaire de séance.
Mohamed TSOURI



[illegible]